

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°064/2026 – Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale de Monsieur le Maire de Saint-Gervais à Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté »

LE MAIRE DE SAINT GERVAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-254 portant modification des statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté en date du 19 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 16 avril 2026 du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté relatif à l'élection de son Président ;

Considérant les compétences exercées par Challans Gois Communauté et notamment celles relatives à l'assainissement collectif et non collectif, à la collecte des déchets ménagers, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de grand passage des gens du voyage, à la voirie, en matière de plan local d'urbanisme et en matière d'habitat ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition au transfert au profit du Président de la Communauté de communes Challans Gois Communauté des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Règlementation du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil (article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000) ;
- Prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement (L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi (L. 2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Prérogatives en matière de police de la publicité (L. 581-3-1 du Code de l'environnement) ;
- Prérogatives en matière d'habitat (L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code) ;

Article 2 :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 085-218502219-20260630-2026_064-AR

S'LO

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vendée ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.

A Saint-Gervais,

Le 30 juin 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY



Transmis au représentant de l'Etat le 30 juin 2026
Publié le 1 juillet 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée des Gloriette - 44041 - Nantes CEDEX), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Cette juridiction peut être saisie par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.